



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	15.04.2025
A :	17h30
Fin :	19H30
Présidence :	Mme CHARRAUD Clémentine
Présents :	Mme DAMOURETTE Marjorie, MASCLE Juliette, Mrs CAETANO Bruno, LORY Joel, PASQUET Christophe.

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Match n° 53569704 – BVN 2 / AS COINGS CERE 1 du 22.02.2026 en D3 Poule B :

La Commission,

. Prend note de la sanction prise par la Commission de Discipline du 9.04.2026, donnant match perdu par pénalité à l'encontre des équipes de BVN et de l'AS Coings Céré.

. Homologue le résultat suivant :

BVN 2 : 0 but 0 point + pénalité -1 point

AS Coings Céré 1 : 0 but 0 point + pénalité -1 point

RESERVE

Match n° 53569735 – FC2S 1 / AS Coings Céré 1 du 12.04.2026 en D3 Poule B :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier dit la réserve fondée mais non recevable.

Rappel aux clubs et aux arbitres que l'appel est obligatoire avant match et que les signatures d'avant et après match valident les compositions.

La commission valide le score acquis sur le terrain :

FC2S : 4 buts 0 point

AS Coings Céré : 6 buts 3 points

Porte à la charge du club de FC2S le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 80 euros (somme portée au débit du compte du club).

Match n° 53571039 – US Reuilly 2 / US Gatines 2 du 12.04.2026 en D3 Poule D :

Réserves sur la qualification et la participation

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier, dit les réserves recevables en la forme,

Jugeant sur le fond et en première instance,

les réserves déposées sur la feuille de match par le club de US Reuilly et confirmées par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de US Gatines susceptibles d'avoir participé à la rencontre de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour,

que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que : « *ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain [...]* »,

que le 11/04/2026 l'équipe (1) du club US Gâtines avait une rencontre officielle, qui ne s'est pas déroulée suite forfait sur place de l'équipe adverse.

Qu'après vérification aucun joueur figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, le 11/04/2026 a opposé : US GATINES 1 / FC DIORS D2 Poule A

que le club US Gatines n'était pas en infraction avec l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs :

Rejette les réserves comme non fondées

Confirme le résultat acquis sur le terrain :

US Reuilly 2 : (2 buts et 0 point)

US Gatines 2 : (5 buts et 3 points)

Porte à la charge du club de US Reuilly le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 80 euros (somme portée au débit du compte du club).

Match n° 53567644 – US Montgivray 2 / E. Pont Chrétien 1 du 12.04.2026 – D2 Poule B :

A – Réserves sur la qualification et la participation (équipe supérieure ne jouant pas)

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier, dit les réserves recevables en la forme,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Commission sportive

les réserves déposées sur la feuille de match par le club de E. PONT CHRETIEN et confirmées par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de US MONTGIVRAY susceptibles d'avoir participé à la rencontre de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour,

que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que : « *ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain [...]* »,

que le 12/04/2026 l'équipe (1) du club de US MONTGIVRAY n'avait pas de rencontre officielle,

qu'après vérification aucun joueur figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, qui le 04/04/2026 a opposé : ECUILLE SS 1 / US MONTGIVRAY 1 en D1

que le club US MONTGIVRAY n'était pas en infraction avec l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs :

Rejette les réserves comme non fondées

Confirme le résultat acquis sur le terrain :

US MONTGIVRAY 2 : (6 buts et 3 points)

PONT CHRETIEN : (1 but et 0 point)

Porte à la charge du club du PONT CHRETIEN le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 80 euros (somme portée au débit du compte du club).

FORFAITS

Dans les délais

Match n° 54427420 – SC Issoldunois 1 / A. St Valentin 2 du 12.04.2026 en D4 Poule A :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 avant pour un match ayant lieu en semaine.

. que l'e-mail du club de A. St Valentin adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 09/04/2026 à 20h37 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à A ; St Valentin (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à SC Issoldunois (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

A.ST Valentin doit :

- Amende pour forfait = 75 euros
- Indemnités manque à gagner = 46 euros

Match n° 55323565 – E. FC2MT 1 / E. Arpheuilles Clion 1 du 11.04.2026 en U17 D1 :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 avant pour un match ayant lieu en semaine.

. que l'e-mail du club de E. Arpheuilles/Clion/ adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 10/04/2026 à 11h36 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à E. Arpheuilles Clion (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à E.FC2MT (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

E.Arpheuilles Clion doit :

- Amende pour forfait = 65 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

Sur place

Match n° 53564342 – US Gâtines 1 / FC Diors 2 du 11.04.2026 – D2 A :

La Commission,

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 h avant pour un match ayant lieu en semaine.

que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. Constatant l'absence du club de FC Diors 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à FC Diors 2 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à US Gâtines (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

FC Diors doit :

- Amende pour forfait = 95 euros
- Indemnités manque à gagner = 91 euros

FORFAIT GENERAL

L'équipe de l'US Saint Maur 3 déclare FORFAIT GENERAL en D4 Poule D :

La Commission,

. Prend connaissance de l'email du club de l'US St Maur en date du 9.04.2026 qui déclare forfait Général pour son équipe de D4 Poule D,

. L'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuves, il est classé dernier.

Si une telle situation intervient **avant** ou quand les trois-quarts (3/4) des rencontres du club concerné telles que prévues au calendrier de la compétition ont été disputées, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par l'exempt.

Si une telle situation intervient **après** les trois-quarts (3/4) des rencontres du club concerné telles que prévues au calendrier de la compétition, ont été disputées, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club averse sur le score de 3-0.

A cette date, 13 matchs ont été comptabilisés pour le club de l'US St Maur 3, soit 72 % telles que prévues au calendrier de la compétition,

Par ces motifs

. déclare dans le présent cas qu'il sera fait application de l'Article 6.4 paragraphe 1 qui dit : « **Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (3/4) des rencontres sont joués telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par l'exempt** ».

Les tarifs applicables au titre de la saison 2025-2026 tels qui ont été adoptés par le Comité de Direction du 24.06.2025 :

. inflige une amende de 150 € au club de l'US St Maur 3

MATCH ARRETE

Match n° 53569557 – ES Vineuil Brion 1 / FC Etoile Cx 2 du 11.04.2026 - D3 Poule A :

La Commission,

Vu les pièces versées de l'arbitre et de l'observateur,

La commission décide match à rejouer le **Vendredi 8 mai à 15h00 avec 3 arbitres officiels à la charge des deux clubs.**

TIRAGE COUPE DE L'INDRE RENÉ SCHOEN

Sont qualifiés pour les ½ finales :

AS Ardentes 1, FC Déols 1, US Villedieu 1, US Le Poinçonnet 1

Demi-finales Aller le 19 avril Demi-finales retour le 1^{er} ou le 8 mai (selon tirage)

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55615414	Ardentes As	Poinçonnet Us	19/04/2026	15H00
55615415	Fc Deols	Villedieu Us	18/04/2026	20H
55615417	Poinçonnet Us	Ardentes As	08/05/2026	14H30
55615418	Villedieu Us	Fc Deols	01/05/2026	14H30

COUPE HENRI LEGROS

HOMOLOGATION du 2^{ème} tour

Est qualifié pour le 3^{ème} tour : AS Jeu les Bois 1

2^{ème} tour de la Coupe Henri LEGROS :

EXEMPTS :

E. Arpheuilles Clion, SS Belabre, SSRP, ACS Buzançais, AS Chabris, ECL St Christophe

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55432206	St Valentin	Parnac V.A Ac	01/05/2026	14H30
55432198	St Aout Ac	Fc2s	19/04/2026	14H30
55432199	Bvn	Issoudun Sa	01/05/2026	14H30
55432205	Sazeray Vigou	Us La Chatre	19/04/2026	14H30
55432209	Ent.S. Vineuil Brion	Fc M/M/T	01/05/2026	14H30
55432202	Pont Chretien	Villers Ac	19/04/2026	14H30
55432210	Etrechet Es	Maron As	01/05/2026	14H30
55432213	F.C.M.O.	U.S. St Maur	19/04/2026	14H30
55432211	Fc Etoile Cx	Poulaines Es	30/04/2026	20H00
55432204	La Mifa 36	U.S. Argy	08/05/2026	14H30
55432212	Ambrault Patr	Diors Fc	01/05/2026	14H30
55432203	Vicq Nahon Lv	Ecueille Ss	08/05/2026	14H30
55432197	Azay Ferron	U.S. Aigurande	19/04/2026	14H30
55432207	U.S. Montgivray	Fc Valp 36	01/05/2026	14H30
55432201	Montierchaume	U.S. Gatines	19/04/2026	14H30
55432200	Us 2r	F.C. Levroux	08/05/2026	14H30

Le tirage du prochain tour aura lieu le lundi 4 mai pour les rencontres du dimanche 10 mai.
Puis le tirage le lundi 11 mai pour les rencontres du 17 mai (8^{ème} de finale)

COUPE EDOUARD BARES

Homologation du 2^{ème} Tour de la Coupe Edouard BARES

Sont qualifiés pour le 3^{ème} tour : ES Sazeray Vigoulant, JLVC Pouligny ST P 2, US2R 2, AS Maron 2, SS Bélâbre 2, EC Veuil 1, US Reuilly 3, US Vouillon 1,

2^{ème} tour de la Coupe Edouard BARES :

EXEMPTS :

FC Levroux 2, SSRP 2, US Montgivray 3

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55432340	Jeu Les Bois 2	Vicq Nahon Lv 1	01/05/2026	14H30
55432345	Ecl St Christophe 2	Arph/Clion E. 2	01/05/2026	14H30
55432339	Fc M/M/T 3	Ciron Us 1	19/04/2026	14H30
55432349	Pruniers Js 1	U.S. Argy 1	10/05/2026	14H30
55432348	Ent.O.M.-U.S.A. 1	Villedieu Us 3	01/05/2026	14H30
55432346	Sp.C. Vatan 4	Ent. Palluau-stgenou 2	19/04/2026	14H30
55432338	Bouges Us 1	Etrechet Es 2	01/05/2026	14H30

Le tirage du prochain tour aura lieu le lundi 04 mai pour les rencontres du dimanche 10 mai.
Puis le tirage le lundi 11 mai pour les rencontres du 17 mai (8^{ème} de finale)

TIRAGES Coupes Féminines

Club présent : FC Luant

Coupe de l'Indre Féminines

Sont qualifiés pour les ½ : FC Luant 1, US Le Blanc 1, FC Bas Berry 1, Berri Châteauroux

Le tirage des ½ finales de la Coupe de l'Indre Féminines effectué par MASCLE Juliette donne les rencontres suivantes qui se joueront **le Vendredi 08 Mai 2026 à 15 h 00 sur le terrain du club 1^{er} nommé :**

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55622939	F.C. Luant 1	Bas Berry Fc 1	08/05/2026	15H
55622940	U.S. Le Blanc 1	Berri Chateauroux 1	08/05/2026	15H

Challenge Raymond CAUTINAT

HOMOLOGATION des ¼ finale du Challenge Raymond CAUTINAT

Sont qualifiés pour les ½ Finales : US Villedieu 1, E. Arpheuilles Clion 1, USAP 1, AS Niherne

Le tirage des ½ Finales du Challenge CAUTINAT effectué par MASCLE Juliette donne les rencontres suivantes qui se joueront **le Vendredi 8 Mai 2026 à 15 h 00 ur le terrain du club 1^{er} nommé :**

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55622932	Niherne As 1	Villedieu Us 1	08/05/2026	15H
55622931	Arph/Clion E. 1	U.S.A.P. 1	08/05/2026	15H

Coupe de District féminine à 8

Le tirage du 1^{er} tour préliminaire de la Coupe de District Féminines à 8 effectué par MASCLE Juliette donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Vendredi 8 Mai 2026 à 15 h sur le terrain du club 1^{er} nommé :**

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55622918	Sassierges Ec	Obterre Fc	08/05/2026	15H
55622917	Ecueille Ss	U.S. St Maur	08/05/2026	15H

Exempts : US2 R, FC Levroux, US Montgivray, AC Parnac V.A., ES Poulaines, BVN.

Le tirage du ¼ de finale de la coupe de district Féminines à 8 effectué par MASCLE Juliette donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le jeudi 14 Mai 2026 à 15 h sur le terrain du club 1^{er} nommé :**

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55623052	Bvn	Poulaines Es	14/05/2026	10H
55623053	F.C. Levroux	Parnac V.A Ac	14/05/2026	10H
55623051	U.S. Montgivray	Us 2r	14/05/2026	10H
55623047	Ecueille Ss	Obterre Fc	14/05/2026	10H
55623049	Ecueille Ss	Sassierges Ec	14/05/2026	10H
55623048	U.S. St Maur	Obterre Fc	14/05/2026	10H
55623050	U.S. St Maur	Sassierges Ec	14/05/2026	10H

Les ½ finales : 24/05

COUPES JEUNES

Coupe Pierre ROUX U18

Le s ½ finales de la Coupe Pierre ROUX U18 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
55613603	Fc Deols 1	Espoir Boischaut Sud 1	14/05/2026	16H
55613602	Berri Chateauroux 1	Esb Creuse 1	14/05/2026	15H

Coupe de District U18

Les ¼ de Finale :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55589524	Ent.Gatines/Vicq/Fcp 1	Issoudun Sa 1	21/04/2026	19H

Les ½ Finale de la Coupe de District U18 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
55613615	Touvent Chat. 1	Group. Val De L'Indre 1	25/04/2026	15H
55613613	Ent. Fc2mt/Usyp/Char 1	Ent.Gatines/Vicq/Fcp 1	25/04/2026	15H
55613614	Ent. Fc2mt/Usyp/Char 1	Issoudun Sa 1	25/04/2026	15H

Coupe Alain LABRUNE U17

Les ½ finales de la Coupe Alain LABRUNE U17 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
55613557	Sp.C. Vatan 1	Chateauroux 1	23/05/2026	15H
55613556	Poinconnet Us 1	Espoir Boischaud Sud 1	18/04/2026	15H

Coupe de District U17

Les ¼ de finale

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55589527	As Marche Occitane 1	Foot. Sud Bouzanne 1	18/04/2026	15H
55589529	Touvent Chat. 1	U.S. Reuilly 1	18/04/2026	13H
55589530	Ent. Fc2mt/Usyp/Char	Arph/Clion E. 1	18/04/2026	15H
55589528	U.S. Le Blanc 1	U.S. St Maur 1	18/04/2026	15H

Les ½ finales de la Coupe de District U17 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55613591	As Marche Occitane 1	U.S. Le Blanc 1	25/04/2026	15H
55613593	As Marche Occitane 1	U.S. St Maur 1	25/04/2026	15H
55613594	Touvent Chat. 1	Arph/Clion E. 1	25/04/2026	15H
55613596	Touvent Chat. 1	Ent. Fc2mt/Usyp/Char 1	25/04/2026	15H
55613590	Foot. Sud Bouzanne 1	U.S. Le Blanc 1	25/04/2026	15H
55613592	Foot. Sud Bouzanne 1	U.S. St Maur 1	25/04/2026	15H
55613595	U.S. Reuilly 1	Arph/Clion E. 1	25/04/2026	15H
55613597	U.S. Reuilly 1	Ent. Fc2mt/Usyp/Char 1	25/04/2026	15H

Coupe Maurice HERVAULT U15

Les ½ finales de la Coupe Maurice HERVAULT U15 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
55613549	Touvent Chat. 1	Poinconnet Us 1	18/04/2026	14H

55613548	Fc Deols 1	Chateauroux 1	06/05/2026	16H
----------	------------	---------------	------------	-----

Coupe de District U15

Les ½ finales de la Coupe de District U15 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55613544	U.S. Le Blanc 1	Espoir Boischaud Sud 1	18/04/2026	15H
55613545	U.S. St Maur 1	Alliance C.S. Buzanc 1	18/04/2026	15H

TRESORERIE

Remboursement frais arbitrage aux clubs de D2 soit 38 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
11.04.2026	D2 A	53564342	US GATINES 1	FC DIORS 2
12.04.2026	D3 A	53569558	FC LUANT 1	AS ARDENTES 2
12.04.2026	D3 C	53570780	FCMO 2	AS ST GAULTIER THENAY 2

FMI des 11 et 12 Avril 2026

Note aux clubs:

Les clubs doivent utiliser :

La nouvelle version FMI (5.0.17) et de valider le consentement lors de la prochaine connexion à l'application FMI.

Liste des clubs utilisant l'ancienne version 3.9.0.0 (week-end du 11-12/04/2026)

D1 ST MAUR BVN
D2 GATINES LEVROUX
D3 AZAY LE FERRON BRION ST CHRISTOPHE CX INGRANDES MARON VENDOEUVRES
D4 ST CHRISTOPHE CX NIHERNE VILLEGOUIN
U18 ETOILE CX
U17 ETOILE CX
U15 ST MAUR 1 et 2 E. VATAN
U13 LE BLANC
U11 ISSOUDUN ST MAUR US2R

Il est très important de répondre au questionnaire envoyé aux clubs en cas d'échec de la FMI afin d'identifier la cause.

FMI non faite non justifiée 1er avertissement, amende 30 €

Départemental 3 Poule B
VILLERS Match (VILLERS 2 / AIGURANDE 2)

FMI non faite 2ème avertissement, amende 40 €

Départemental 4 Poule B

AMBRAULT Match (AMBRAULT 2 / FONTCHOIR CX)

Retard de transmission, amende 20 €

Départemental 3 Poule D

REUILLY Match (REUILLY 2 / GATINES 2) transmission le 13/04/2026 à 14h00 au lieu du 12/04/2026 à 24h00

RAPPEL : EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE OU DE MATCH NON JOUE EN ACCORD ENTRE CLUBS LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI

RAPPEL : UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI

IL EST IMPERATIF DE REpondre A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pèles-mêle ou indésirables)

RAPPEL: EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI AVANT DE CLOTURER, LES CLUBS DOIVENT ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER.

INSERER LA FEUILLE DE MATCH PAPIER DANS FOOTCLUB ET SAISIR LE RESULTAT DANS FOOTCLUB(Nouveau)

COURRIERS

- . **SS Cluis** : vu, pris connaissance
- . **US La Châtre** : transmis à la Commission de discipline et CDA.
- . **As Ardentes** : Vu pris connaissance
- . **AS Nihérne** : Réponse faite par mail
- . **La Patriote Ambrault** : Mail transmis à la commission FMI

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts:

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

La Présidente de séance,
C. CHARRAUD

